

10573/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (CE)
n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

E 10397



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juillet 2015
(OR. en)

10573/15

LIMITE

CORLX 17
CFSP/PESC 343
RELEX 554
COEST 214
FIN 496

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le
règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives
à l'encontre de la Biélorussie

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (CE) n° 765/2006
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie¹, et notamment son article 8 *bis*, paragraphes 1 et 3,

¹ JO L 134 du 20.5.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 mai 2006, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.
- (2) Le Conseil estime que vingt-quatre personnes devraient être retirées de la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Les mentions relatives aux personnes suivantes sont retirées de la liste figurant à la section A "Personnes" de l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006:

1.	Ablameika, Siarhei Uladzimiravich
5.	Alpeeva, Tamara Mikhailauna
6.	Ananich, Alena Mikalaeuna
13.	Balauniou, Mikalai Vasilievich
15.	Baranouski, Andrei Fiodaravich
19.	Batura, Mikhail Paulavich
32.	Charniak, Alena Leanidauna
39.	Dubinina/Rouda, Zhanna Piatrouna
56.	Husakova, Volha Arkadzieuna
106.	Kuzniatsova, Natallia Anatolieuna
109.	Laptseva, Alena Viacheslavauna
126.	Maltsau, Leanid Siamionavich
130.	Merkul, Natallia Viktarauna
140.	Niavyhlas, Henadz Mikalaevich
144.	Padhaiski, Henadz Danatavich
145.	Paluyan, Uladzimir Mikalaevich
149.	Piatkevich, Natallia Uladzimirauna
150.	Poludzen, Iauhen Iauhenavich
151.	Prakopau, Yury Viktaravich
160.	Rubinau, Anatol Mikalaevich
203.	Tselitsa, Lidziia Fiodarauna
213.	Varenik, Natallia Siamionauna
215.	Vasilieu, Aliaksei Aliaksandravich
231.	Ziankevich, Valiantsina Mikalaeuna